

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 55 (1910)
Heft: 9

Artikel: Quelques remarques sur le projet d'organisation de l'armée
Autor: Favre, Camille
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339112>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUELQUES REMARQUES

SUR LE

Projet d'organisation de l'armée

La *Revue* a publié un extrait complet et très intéressant du nouveau projet d'organisation, et la direction veut bien demander à ses lecteurs de lui faire part de leurs impressions. Bien que ne faisant plus partie de l'armée, nous prenons texte de ces encouragements pour vous envoyer quelques réflexions sur le sujet du jour.

C'est d'abord un devoir de rendre hommage au travail présenté dans le message du Conseil fédéral, œuvre de tous points digne des personnalités qui l'ont rédigé. Un sérieux effort a été fait pour profiter de notre expérience et de celle des autres et pour corriger les lacunes de notre organisme. Outre de nombreuses et importantes innovations, la chose est surtout sensible dans la revision serrée à laquelle ont été soumis tous les éléments de notre armée et plus particulièrement les troupes spéciales ou de seconde ligne, quelque peu négligées dans la rédaction et dans l'application de la loi de 1874.

Sans pouvoir entrer dans le détail, nous nous permettrons de relever rapidement quelques points intéressants avant de passer à la question qui nous a particulièrement préoccupé, celle des divisions remplaçant les corps d'armée actuels.

Cavalerie.

Il est difficile de ne pas mentionner la nouvelle répartition de la cavalerie qui paraît inaugurer un grand progrès. Renforçant la cavalerie divisionnaire, elle permet cependant, à côté de celle-ci,

la formation d'un corps de cavalerie indépendant, capable de faire quelque chose de sérieux pour éclairer le front.

A cette cavalerie on pourra dorénavant attacher soit des compagnies de cyclistes soit aussi des nouveaux détachements de mitrailleurs, susceptibles de renforcer son feu, tout en laissant aux escadrons la faculté de manœuvrer à cheval. En outre, ces cyclistes peuvent fournir à l'artillerie montée la couverture d'infanterie nécessaire pour qu'elle puisse désormais, chose jusqu'ici difficile¹, opérer avec la cavalerie.

Il semble que l'on ait sagement agi en résistant à la tentation d'augmenter le nombre de nos unités de cavalerie. Cette charge nouvelle aurait été lourde à tous les points de vue et elle aurait peut-être manqué son but. Mieux valait, comme on l'a fait, prévoir une meilleure répartition des forces existantes et renforcer les escadrons au moyen d'une légère augmentation d'effectif qui semble très judicieuse.

Signaux et liaison.

On peut voir aussi avec plaisir la généralisation de l'usage du téléphone dans l'armée et la création de patrouilles du téléphone attachées à toutes les unités. Nous sommes jusqu'ici restés très en arrière au point de vue de la liaison dans le combat ou la marche, cela se sent au premier coup d'œil dans nos manœuvres.

On peut se demander cependant si ces détachements téléphoniques suffiront à combler la lacune constatée. Le service de

¹ Il nous sera permis de montrer, par un exemple emprunté à nos manœuvres, la nature de ces difficultés. Il y a quelques années, la I^{re} et la II^e divisions marchaient à la rencontre l'une de l'autre, séparées par de grands marais. La I^{re} division cantonnait près de Morat, tandis que la II^e se trouvait au delà de la Thièle (rive gauche).

Le commandant de la II^e envoya dans la soirée son régiment de cavalerie tenir les hauteurs d'Anet au milieu des marais et il le fit soutenir par une batterie d'artillerie qui, faute de mieux, forma, tant bien que mal, le parc dans le village. Cependant le commandant de la cavalerie, en homme avisé, fit atteler la batterie au milieu de la nuit pour l'amener, sous la protection de son gros, sur les hauteurs dominant le village. Bien lui en prit, car, peu après, une compagnie d'infanterie ennemie, ayant traversé le marais de nuit, s'emparait d'Anet. Le chef de la cavalerie, ne pouvant, faute d'infanterie, à la fois couvrir la batterie et s'acquitter de son service d'exploration, dut renvoyer la batterie en arrière.

Cependant la présence de ces canons aurait probablement changé le sort de la journée, en forçant, quelques heures après, la I^{re} division à déployer dans le marais, au lieu de s'avancer en colonne sur la route. Le retard qui en serait résulté aurait permis à la II^e division de se saisir à temps des hauteurs d'Anet, ce qu'elle ne put faire en réalité.

liaison sera, il est vrai, mieux armé par l'institution d'officiers d'ordonnance (et de liaison), qui viendront s'ajouter aux organes déjà existants dans les états-majors. Mais avec les étendues de front actuelles, ce service serait peut-être insuffisant en temps de guerre, grâce aux risques que court un messenger monté. Déjà du temps de Napoléon, son chef d'état-major Berthier avait pour principe de faire porter tout ordre important par plusieurs officiers, sachant, par expérience, que souvent un seul atteignait le but.

Quant au téléphone, on sait à quels mécomptes le moindre incident expose les abonnés de notre réseau civil, enfermés cependant dans une chambre close. En plein air, ces inconvénients se multiplient. Puisqu'aucun moyen de communication dans le terrain n'est tout à fait sûr, il faut donc chercher à les compléter l'un par l'autre et à les diversifier.

A ce titre, peut-être ne s'est-on pas assez attaché aux différents systèmes de signaux optiques. L'armée anglaise en a fait un usage extrêmement étendu dans la guerre d'Afrique, soit de jour, soit de nuit¹ et il semble que, sur notre terrain coupé et inégal, les signaux proprement dits soient faits pour être généralisés dans notre armée. On leur reproche il est vrai de s'oublier facilement et de nécessiter un exercice constant. Mais peut-être pourrait-on trouver un meilleur système que celui qui a été expérimenté chez nous. L'usage de ces signaux ne doit pas être si difficile, puisque les corps de volontaires anglais, qui disposent d'un bien moindre temps d'instruction que nos milices, possèdent tous leurs signaleurs et ne songent pas à y renoncer.

Officiers d'infanterie.

Une éventualité qui n'est pas traitée dans le projet du Conseil fédéral est celle d'une réduction du nombre de nos officiers de compagnie dans les corps d'infanterie. Nous avons 5 officiers par compagnie et cet effectif considérable est basé sur l'idée que la valeur d'une troupe réside dans le cadre des officiers. Une armée de milices a plus qu'une autre besoin d'être forte-

¹ Outre ces signaux, il faut indiquer l'apparition, depuis un an, dans l'armée anglaise, d'appareils pratiques et mobiles de télégraphie sans fil attachés surtout aux corps de troupes montés. Il est intéressant de remarquer que sur ce point, ce sont les milices à cheval qui montrent la voie à l'armée régulière.

ment encadrée. Le principe, disons-nous, est juste, mais il faut encore voir si on peut l'appliquer avec succès.

Or, il est constant que dans toute compagnie d'infanterie, ou dans beaucoup de compagnies, il y a un officier, médiocre ou mauvais, qui, bien loin d'être une force, est une grande cause de faiblesse et pour l'unité et pour le corps des officiers. Si on supprimait ce cinquième officier, un meilleur choix serait possible.

Mais, dira-t-on, qui commandera la quatrième section de la compagnie ? Ce sera le sergent-major ou un sergent choisi ad hoc qui aura fait preuve de dispositions et auquel on pourrait donner un grade spécial. Tel était le cas avant 1874 ; même en supposant que cette section soit médiocrement commandée, ce qui n'arrivera certainement pas toujours, il en résulterait de moindres inconvénients que si on la confie à un mauvais officier. Ici, sans conteste, la qualité prime la quantité.

Comme on compte 421 compagnies d'élite et 212 de landwehr, sans parler du landsturm, on réaliserait ainsi une économie de 633 officiers.

Landsturm.

Le landsturm armé peut rendre des services considérables et variés, si ses unités sont réellement aptes au service. De 41 à 48 ans (52 pour les officiers), seuls les hommes qui ont conservé toute leur énergie physique et morale, peuvent être utiles. La compagnie idéale de landsturm devrait être composée de volontaires ayant fait tout leur service.

Cette compagnie doit être peu nombreuse, parce que forcément, dans ce corps, on a beaucoup oublié et que son initiative et sa vigueur ne doivent pas être entravées par un effectif trop grand et nécessitant une exacte correction militaire. Les gradés spécialement devront se recommander plutôt par leur énergie vitale que par leur ancienneté et leurs connaissances. Ainsi le désir exprimé par le projet fédéral d'abaisser l'effectif des compagnies de landsturm armé, après entente avec les cantons, paraît très opportun. On pourrait, croyons-nous, aller un peu au delà et demander que l'effectif mis en ligne ne dépasse pas 100 hommes (au lieu de 110 à 120), soit 12 à 13 files par section¹. Cent fusils sont

¹ D'après le projet fédéral, l'effectif de contrôle serait de 180 hommes, soit 135 hommes aptes au service, si on admet un déchet de 25 0/0. Sur ce nombre, il y aurait 110 à 120 fusils.

déjà une force dans la petite guerre ou dans le service de seconde ligne, et il paraît difficile de dépasser cet effectif sans introduire certains éléments de désordre dans les sections. Tous les individus à demi-qualifiés pourront être ainsi passés au landsturm non armé, et la valeur de l'unité armée en sera augmentée et non diminuée. De plus, constituant de très petites compagnies, on réduira d'autant l'étendue de leur circonscription qui est toujours considérable pour le landsturm armé. En pays peu peuplé c'est un grand avantage pour une mobilisation rapide et une prompte action.

Lors de la première organisation du landsturm, préoccupé de l'idée du nombre, on versait au landsturm armé des hommes ou sans instruction militaire, ou n'ayant pu accomplir tout leur service dans l'élite ou dans la landwehr. C'était là une grave erreur. Beaucoup d'hommes ayant fait leur service jusqu'au bout sont inaptes à servir dans le landsturm armé. A combien plus forte raison des hommes réformés dans la fleur de l'âge, pour une cause ou pour une autre, doivent-ils être écartés comme insuffisants, lorsqu'ils ne sont plus jeunes ¹.

Une dernière considération milite encore en faveur d'un contrôle sévère sur la qualité du personnel. C'est la nécessité de ne pas demander au pays des sacrifices inutiles. Lorsqu'on aura levé pour la défense nationale toute l'élite et toute la landwehr, la grosse masse des hommes adultes et valides, nécessaire à la continuation de la vie civile dans le pays, sera formée par les citoyens de la catégorie du landsturm. Ces hommes, une fois mis sur pied, ne peuvent plus rentrer dans leur foyer avant la conclusion de la paix. Si donc on ne veut pas que la vie économique s'arrête, il est urgent de limiter strictement le landsturm armé aux individus véritablement aptes. Les autres, ceux qui ne pourraient qu'entraver leurs camarades, seront plus utiles au pays en demeurant à la maison.

¹ L'article 35 de la loi de 1907 n'a pas aboli la possibilité d'augmenter le landsturm par l'adjonction de ces catégories, soit : a) Réformés de l'élite et de la landwehr. b) Volontaires aptes au tir et physiquement qualifiés. Cependant, cet article laisse la latitude de verser ces hommes dans le landsturm *armé* ou dans le landsturm *non armé*.

Nous croyons qu'on ne saurait assez attirer l'attention de nos autorités sur la nécessité d'épurer le landsturm armé. Pour pouvoir compter sur lui, il faut en faire un véritable corps d'élite. A ce titre, une visite sanitaire complète s'impose au passage des hommes de landwehr dans cette catégorie.

Divers.

L'institution de troupes de montagne doit être saluée avec reconnaissance. Il était vraiment anormal que dans notre pays on se préparât si peu à opérer dans un terrain difficile autant que national. D'autre part, c'eût été un grand danger, à tous les points de vue, que de former un corps de troupes considérable uniquement en vue de la montagne. On eût ainsi affaibli et notre armée de campagne en lui enlevant des effectifs, et notre infanterie en la privant, par un recrutement spécial, de ses meilleurs éléments. Tous ces inconvénients ont été évités et notre armée en reste renforcée et non diminuée.

Une bonne nouvelle est la réapparition de l'artillerie lourde dans nos unités supérieures, avec un nouveau matériel dont on ne peut actuellement pas se passer. L'artillerie à pied si méritante et si découragée voit aussi luire l'espoir de meilleurs jours. Il est vrai qu'on l'a réduite au strict nécessaire quant au nombre de ses canons ; mais peut-être cela vaut-il mieux ainsi. Au besoin, on pourra, dans l'avenir, compléter ce qui manquera.

Il y aurait encore bien d'autres améliorations à noter, nous n'en voulons signaler qu'une ; le projet de monter les capitaines d'infanterie, ce qui leur épargnera des efforts inutiles et leur permettra de réserver toute leur énergie pour le moment critique, c'est-à-dire pour celui où ils mettront pied à terre.

Le corps d'armée. Ses inconvénients.

Venons-en maintenant à la partie la plus en vue du projet, soit la suppression des 4 corps d'armée et leur remplacement par 6 fortes divisions.

A la base de cette réforme se trouve la pensée très juste que nos unités d'armée ne sont pas assez nombreuses. Il est même douteux que nous puissions, en cas de guerre, mettre en ligne plus de trois corps d'armée complets. Cet argument avait déjà été avancé, lorsque le corps d'armée a été introduit (un peu comme jadis le régiment) afin d'opposer aux forces adverses des unités à peu près équivalentes. En cela, on n'a pas complètement réussi, car nos corps d'armée sont certainement plus faibles que ceux des armées avoisinantes.

D'ailleurs, il faut reconnaître que cette assimilation de nos

unités aux unités étrangères pourrait nous entraîner loin et qu'il est plus sage, pour un petit pays et pour une armée de milices, de tenir compte surtout des conditions qui lui sont particulières, sans trop chercher à imiter ce qui se passe ailleurs. C'est ce qui est toujours mieux compris en Suisse et cela est certainement un bien. Si le nombre est une grande chose, après tout, le point capital en pareille matière est dans le total des forces en présence et non dans la répartition de ce total aux sous-unités de l'armée.

Cependant, remarquons-le, une fois ce principe admis dans la formation de l'unité supérieure, considérée comme l'unité tactique normale, on se voit forcé de le faire régner dans toutes les sous-unités qui en dépendent, sans trop se préoccuper ni de leurs noms, ni de leur force. Nous aurons à revenir sur ce point.

Un dernier inconvénient de nos corps d'armée qui est signalé dans le projet fédéral, c'est que le chef de ce corps ne dispose pas, en dehors de ses deux divisions, de forces suffisantes pour intervenir dans le combat et y faire prévaloir sa volonté. Notre corps d'armée a une réserve d'artillerie, mais il n'a point de réserve d'infanterie, ce qui paraît être une lacune. Il est une unité à peu près binaire (et non ternaire), formation que le projet cherche à éviter.

Avantages du corps d'armée.

Cependant, nous sommes de ceux qui voudraient voir subsister les corps d'armée, tout en les modifiant et en conservant l'idée fondamentale du projet fédéral, soit l'augmentation du nombre des unités.

Si le corps d'armée a été introduit peut-être un peu à la légère, il n'en a pas moins pris racine chez nous, et le supprimer serait certainement un bouleversement dans nos habitudes. Il n'a pas toujours été tout ce qu'il aurait pu être¹; mais il était en train de gagner du terrain et l'on peut dire sans hésitation qu'on lui doit une bonne partie des progrès faits en dernier lieu. Cela se comprend fort bien : comme il est incontestablement plus difficile à manier qu'une division ordinaire, son emploi a nécessité des efforts que nous n'aurions probablement pas faits, s'il

¹ Parmi les obstacles qu'il a rencontrés, il faut noter, dans nos manœuvres, l'insuffisance du temps consacré à la conduite de cette unité, ainsi que le fait qu'on ne lui a jamais opposé que des divisions dites *de manœuvre* trop faibles pour lutter avec lui.

n'avait pas existé. Il a donc été très utile et a créé en outre un échelon d'état-major et de commandement plus élevé et plus expérimenté que celui des divisions. Cet échelon nous sera indispensable pour la conduite de la guerre et, ne l'oublions pas, notre grand état-major et notre général en chef devront sortir de cette école.

Voulons-nous perdre cette conquête et mettre à la tête de la plus grande unité de l'armée les états-majors moins expérimentés des divisions? En effet, d'après le projet, les chefs de corps deviendraient de simples inspecteurs de l'état de préparation de l'armée et seraient dépourvus de commandement. Placés dans une retraite honorable, ils cesseraient d'avoir, comme aujourd'hui, la direction de toute la machine¹. Eux et leurs officiers se rouilleraient au lieu de progresser. Dans une armée de milices, où c'est l'expérience qui manque le plus, on se détériore très vite, surtout à un certain âge, aussitôt que l'on réduit son activité.

Leurs rapports sur l'instruction seront, espérons-le, utiles, mais ce serait les payer cher que de les obtenir aux dépens de l'exercice de leur commandement comme chefs de corps. Ces rapports, on les possède déjà pour toutes les troupes actives grâce aux chefs d'unités, et, pour les autres corps, il serait facile de les compléter autrement.

Figurons-nous que l'on mette aujourd'hui à la retraite les quatre commandants de corps d'armée actuels, pour confier leurs fonctions aux divisionnaires! Ce serait une perte sèche pour l'armée. Est-il normal de renoncer à ce que l'échelon tactique supérieur représente de savoir et d'expérience acquise, pour lui substituer l'autorité subordonnée des divisionnaires?

En fait, les corps d'armée ont déjà commencé à être mis de

¹ L'administration des corps de troupes, dit le projet fédéral, relèverait *plutôt* du commandant de division qui communique directement avec le département militaire (p. 75 du projet). Et plus loin : Les inspecteurs devraient être affranchis, *si possible*, de toute administration. — En outre ils n'ont plus de troupes de corps d'armée à disposition.

Les commandants de corps ne font pas partie de l'armée proprement dite (p. 112, art. 6 de l'arrêté), mais sont mentionnés (art. 7) comme contrôlant l'état de l'instruction et dirigeant les manœuvres de corps supérieurs. Une ordonnance du Conseil fédéral réglera leur situation.

Le Conseil fédéral ou le général *décident* le groupement ultérieur de l'armée et la constitution de corps d'armée (s'il y a lieu). Les états-majors de corps d'armée sont très réduits, comme cela est naturel dans cette situation.

La division, même encadrée dans un corps d'armée, resterait administrativement aux ordres directs du commandant en chef.

côté du jour où l'organisation de 1907 a remis la responsabilité de l'instruction aux mains des divisionnaires. Il en est résulté une situation délicate vis-à-vis des instructeurs d'arrondissement. Qui l'emportera des deux autorités ? Tantôt l'une tantôt l'autre, suivant les circonstances et les tempéraments ; de là on voit surgir la nécessité prochaine de réunir les deux fonctions et, par suite, de n'avoir plus que des instructeurs à la tête des divisions. En face du lourd fardeau assumé par les divisionnaires (fardeau que le nouveau projet tend à augmenter encore), il est un peu à craindre que, de leur côté aussi, les officiers de troupe, qui ne peuvent abandonner complètement leurs affaires civiles, ne renoncent volontairement à occuper les fonctions de divisionnaire. Dès lors on ne pourrait plus, sans être instructeur, aspirer qu'aux fonctions de brigadier ou même seulement de commandant de régiment ; car il faudra trouver dans les brigadiers une pépinière pour les divisionnaires.

Quand l'ambition mourra dans l'âme de l'officier, il n'y aura plus de corps d'officiers, plus de désir de progresser, en un mot plus d'armée digne de ce nom. Il y a dans les hauts grades bien des officiers de troupe dont l'absence serait une grande perte pour le pays, et nous ne pouvons faire une armée nationale avec les seuls instructeurs. Nous ne disons pas que cela soit, nous ne disons même pas que cela sera, mais nous affirmons qu'il y a là un danger, un écueil à éviter.

Si, au lieu de supprimer les corps d'armée, on les maintenait sous une forme plus modeste et si on utilisait l'expérience précieuse de leur commandants, pour leur confier une partie de la tâche que l'on réserve aux futurs divisionnaires, une grande portion de ces difficultés disparaîtrait ¹.

On pourrait, en tous cas, assurer aux officiers de troupe l'ar-

¹ On pourrait objecter que la nouvelle organisation de 1907 a déjà précisé les attributions des divisionnaires. Remarquons cependant, au point de vue légal, que la loi du 12 avril 1907 (art. 85-89) est extrêmement générale. Elle n'est donc point en cause. Quant à l'ordonnance du Conseil fédéral du 28 février 1908, qui seule traite à fond la question *des obligations et de la sphère d'activité* du commandement, elle ne distingue pour ainsi dire pas les pouvoirs des divisionnaires de ceux des chefs de corps d'armée, ces deux commandements étant presque partout confondus sous le nom d'unités d'armée. De ce côté donc on ne trouverait pas de difficultés sérieuses.

Au point de vue pratique, l'on s'est peut-être un peu pressé de régler la question sans attendre la solution qui doit intervenir aujourd'hui, mais on n'a pu la régler entièrement, le corps d'armée subsistant encore. Il semble donc que, sans dépouiller les divisionnaires, le maintien du provisoire actuel, suffirait à assurer l'influence des commandants de corps d'armée, si on renonçait à supprimer leur unité.

rievée au commandement d'une division allégée. Débarrassé d'une partie de la charge qui en rend et rendra l'accès toujours plus difficile, ce commandement restera un but possible pour notre corps d'officiers et en maintiendra la valeur. Quant au chef du corps d'armée, il commandera réellement son unité au lieu de se borner à inspecter les deux moitiés d'une unité supposée qui n'aura aucune existence réelle.

Inconvénients de la grosse division projetée.

Nous avons essayé de démontrer que la suppression des corps d'armée serait une perte pour notre commandement. Inversément, il faut remarquer encore que le commandement confié aux divisionnaires par le projet sera exercé dans des conditions qui paraissent défavorables et sur une unité très lourde à manier.

Voilà un brigadier d'infanterie qui passe brusquement du commandement de ses 6 bataillons à la direction d'une unité de toutes armes que l'on nomme division, mais qui est en réalité un petit corps d'armée. Elle est en effet pourvue de 17 à 19 bataillons d'infanterie répartis en 3 brigades et en outre de toutes les armes spéciales, les services spéciaux et les impedimenta du Corps d'armée. Et cependant, cet homme sans grande expérience de ces choses compliquées, est et doit rester essentiellement un officier de troupe. Et cela, pour la bonne raison que sa division est une et indivisible et qu'il n'a pas au-dessous de lui des unités d'armes combinées qui puissent lui faciliter sa tâche en campagne.

A l'heure qu'il est, nos divisionnaires, avec leurs divisions légères et réduites en accessoires, n'ont pas trop de leurs deux yeux pour voir dans le terrain. Mais ils peuvent le faire et n'ont pas besoin de regarder en arrière du côté du train et des spécialités. Quant au commandant du corps d'armée, soutenu par ses divisionnaires et voyant les choses de plus haut, il peut avoir un œil dirigé sur le terrain et risquer l'autre du côté de ses services ou de la carte. Le divisionnaire de l'avenir aura la même tâche que le divisionnaire d'aujourd'hui avec une brigade d'infanterie en plus. En même temps, il devra s'acquitter de toute la tâche du commandant de corps d'armée.

Il aura même une tâche plus compliquée encore que celle de ce dernier. Aujourd'hui, les divisions débarrassent les corps

d'armée d'une partie des armes spéciales et simplifient d'autant ses devoirs. Le futur commandant de division aura à disposer de trois unités d'infanterie au lieu de deux divisions et, en plus, de toutes les armes spéciales attribuées aux divisions actuelles, notamment de l'artillerie.

Si on conserve le corps d'armée réduit et une division réduite, ces inconvénients disparaissent et on passera plus facilement de la brigade au commandement de ces unités toutes deux allégées.

Enfin, il ne suffit pas, croyons-nous, de doter notre armée d'un nombre suffisant d'unités supérieures. Ces unités une fois constituées, il est encore nécessaire, dans un pays comme la Suisse et dans une armée de milices, de donner à ces unités une organisation intérieure forte et souple à la fois et de pouvoir les subdiviser lorsque les circonstances l'exigeront. Il est avantageux que les sous-unités de l'unité d'armée puissent à la rigueur se séparer d'elle et vivre de leur vie propre. C'est là ce qu'assure l'existence du Corps d'armée, les deux divisions qui le constituent étant composées de trois armes. Et ce qui leur manque en services accessoires, le corps d'armée peut, dans une certaine mesure, le leur assurer, le jour où il est forcé de se diviser.

Si l'unité supérieure est la division il n'y a plus au-dessous d'elle d'unité combinée de différentes armes et il devient très difficile d'en improviser une le cas échéant.

Le projet d'organisation parle, il est vrai, de brigades combinées comme d'une excellente école de commandement. Nul doute en effet que, dans le service d'instruction, on ne puisse (comme on l'a toujours fait du reste) donner aux brigadiers des occasions de s'exercer au maniement des différentes armes dans le terrain. En guerre et notamment en 1870, on s'est servi avec succès de cette combinaison pour des brigades isolées et pour des tâches spéciales. Mais on n'a jamais vu, jusqu'ici, la brigade d'infanterie combinée devenir une unité régulière et normale d'un organisme militaire. Le projet fédéral lui-même recule devant cette innovation, avec raison croyons-nous ; et cela sans doute pour deux motifs :

En premier lieu la brigade d'infanterie à 6 bataillons est une unité lourde à manier, particulièrement pour nos milices. Et le brigadier a suffisamment à faire à disposer de ses unités de première ligne sans perdre de vue ses réserves. Il négligera donc plus ou moins ses armes spéciales si on lui en donne. En se-

cond lieu, il paraît anormal, en dehors de circonstances particulières, de faire de cette brigade une unité combinée destinée à paraître comme telle dans un front de bataille. Les armes dites spéciales, ayant dans le combat une utilité générale, ne peuvent être attribuées à une unité d'infanterie trop petite (si lourde qu'elle soit) ni rivées à un petit secteur, tandis qu'elles pourraient être plus utiles ailleurs.

La conséquence est qu'il n'existera, comme nous venons de le dire, dans la future division, ni brigades ni sous-unités combinées.

Un corps d'armée et une division réduits.

Il s'agirait donc en somme de chercher à conserver et la division et le corps d'armée actuels, tout en réduisant leurs effectifs, pour disposer, conformément au projet du Conseil fédéral, d'un plus grand nombre d'unités supérieures.

Le projet fédéral, remarquons-le, laisse subsister une unité qui, introduite récemment chez nous, n'y a pas des racines profondes, consomme des états-majors et complique la machine, à savoir le régiment d'infanterie. Lorsque le colonel Hoffstetter, qui en est l'auteur, fit passer son projet, on était fort embarrassé de motiver la création de ce nouveau rouage. Son utilité se bornait à permettre de porter la brigade de 4 à 6 bataillons; comme dans les autres armées, disait-on, et pour faire ainsi que tout le monde.

Si nous supprimons le régiment, il faut diminuer les brigades et réduire le nombre des unités qui les forment de 6 à 4. On aura ainsi la brigade anglaise¹ qui était jadis la brigade suisse, beaucoup plus légère et facile à manier que nos lourdes brigades de 6 bataillons². Ce serait là un avantage qui n'est pas à dédaigner pour des milices, et en outre on obtiendrait, dans le terrain, une mise en ligne plus rapide. Si on adopte un type

¹ La brigade anglaise a très bien supporté l'épreuve de la guerre d'Afrique. On l'a donc conservée; mais récemment on a porté les divisions à 3 brigades de 4 bataillons chacune. Cette innovation est venue des Indes, au moment où l'on avait à redouter, en Asie, un conflit avec les grosses unités de l'armée russe.

² Nos anciennes brigades étaient nominalement de 6 bataillons (3 d'élite, 1 de réserve, 2 de landwehr). Mais, la landwehr ne paraissant jamais, elles étaient en réalité réduites à 4 bataillons et quelquefois à 3, lorsque la réserve n'était pas appelée.

A ces brigades un lieutenant-colonel était attaché comme commandant de la 2^e ligne et commandant en second. On pourrait ainsi utiliser les lieutenants-colonels rendus disponibles par la suppression du régiment.

d'unité d'armée plus léger, il est logique et commode d'alléger aussi les sous-unités.¹

La division formée de deux de ces petites brigades et des armes spéciales nécessaires serait, il est vrai, une faible division, mais elle aurait, comme la faible brigade cet avantage d'être très maniable. Quant à la faiblesse de ses effectifs comparés à ceux de la division actuelle c'est pour nous un inconvénient moindre que la suppression de tout organisme combiné. Comme les noms traditionnels, des unités employées dans un sens qui n'est pas habituel, risquent de créer quelque confusion, il est nécessaire de montrer ici qu'il n'existe pas d'autre alternative.

Nous avons admis d'emblée, avec le projet fédéral, la nécessité d'une réduction dans les effectifs de l'unité supérieure de l'armée. Ce pas décisif une fois fait, on ne peut se soustraire à ses conséquences. La seule question en jeu est donc de savoir, une fois ce principe posé, comment on répartira les troupes disponibles dans les sous-unités. Supposé une unité supérieure d'un certain effectif, gardera-t-on le tout dans cette unité en un seul bloc et sans combiner les armes entre elles ; ou bien introduira-t-on dans ce bloc des sous-unités combinées (divisions) qui seront, en quelque sorte, les articulations de cette unité supérieure ?

On peut différer d'opinion, mais, de quelque façon que l'on résolve la question, on n'aura pas un bataillon de plus à disposition.²

Il n'y a donc pas là une question de plus ou moins d'effectif, mais un problème de répartition des effectifs disponibles. Si vous disposez d'une livre de pain pour votre repas, vous pouvez la garder entière ou la couper en plusieurs morceaux, suivant les circonstances, sans changer en rien le fait principal qui est le poids de votre ration.

La grosse division projetée avec ses 17-19 bataillons présente une apparence formidable si, trompé par le nom des unités, on la compare à notre petite division. Mais si, comme on doit le

¹ Le message fédéral remarque lui-même (p. 70) que Moltke considérait la brigade allemande comme trop grosse. Il est vrai que ces brigades ont des bataillons de 1000 hommes, tandis que les nôtres ne sont que de 800. Mais, si une brigade allemande de 6000 hommes est trop lourde pour son armée, on peut conclure sans hésiter qu'à 4800 hommes les nôtres ne sont pas assez légères pour nous. A plus forte raison cela sera-t-il vrai, lorsqu'on aura porté, conformément au projet, nos bataillons à 902 hommes et nos brigades à quelque 5400.

² Toujours sous réserve du nombre des unités supérieures.

faire, on compare unité supérieure (division) à unité supérieure (corps d'armée), la division est en réalité plus faible de 2 à 4 bataillons. Le point important est de considérer l'effectif, non dans les sous-unités, mais dans l'unité supérieure qui est l'unité normale d'opérations. Du plus au moins ces unités seront toujours petites, puisque nous les voulons nombreuses, et il en sera de même de leurs sous-unités.

Arrivons à un côté plus sérieux du problème. Il est certain que notre division de 8 bataillons gagnerait à être un peu renforcée, et cela au point de vue de sa combinaison avec des armes spéciales. Ainsi que nous l'avons vu, le message fédéral n'a pas osé créer des brigades combinées. Si notre division est l'ancienne division anglaise et si elle est d'un tiers plus forte en infanterie que la brigade projetée, nous avons dit plus haut qu'il est fâcheux d'avoir à combiner des armes spéciales avec une unité faible, parce que ces spécialités sont ainsi moins aptes à jouer leur rôle d'utilité générale. Le malheur est qu'ayant adopté le principe d'unités supérieures plus nombreuses nous ne pouvons élever l'effectif des sous-unités et que nous sommes forcés de choisir entre des sous-unités combinées un peu faibles et des sous-unités plus faibles encore et non combinées.

Il y aurait cependant un moyen de porter à 9 bataillons l'effectif des divisions qui serait alors tout à fait suffisant. Et ce moyen (comme on le verra plus loin) consisterait à créer 5 nouveaux bataillons d'infanterie. De cette façon, chaque division compterait 2 brigades de 4 bataillons et un bataillon de carabinières (ou de fusiliers). Mais ici encore on se trouve en face d'un principe sagement adopté dans le projet et qui consiste à ne faire dans les unités que le moins de modifications possible.

Nous laissons donc à nos autorités le soin d'examiner si, comme nous le croyons, ce changement serait avantageux et nous en restons provisoirement à notre division de 8 bataillons, seule possible avec les bataillons actuellement disponibles. Dotée d'un effectif d'environ 9000 hommes, cette unité reste, croyons-nous, parfaitement acceptable et plus forte que beaucoup de divisions qui ont tracé dans l'histoire du monde un sillon glorieux.¹

¹ Nous calculons d'après les chiffres du projet : Infanterie, 8 bat. à 902 hommes = 7216. — Artillerie, 1 régiment, 885 (minimum). — Une compagnie cycliste, 179. — 2 compagnies de mitrailleurs, 148. — 1 compagnie de guides, 149. — 2 compagnies du génie, 320. — Total, 8887 hommes.

Effectifs disponibles.

Partant de ces idées pour les appliquer aux effectifs actuels, il est aisé de trouver une combinaison permettant de conserver un corps d'armée réduit, mais légèrement supérieur à la division projetée dans le message fédéral, et formé de divisions et de brigades plus petites que les unités actuelles.

Pour notre organisation, nous disposons de 98 bataillons d'infanterie¹ et de 8 bataillons de carabiniers. Avec ces troupes on pourra donc former 5 corps d'armée composés chacun de 5 brigades dont une de montagne, toutes à 4 bataillons (sauf exceptions); soit au total 21 bataillons par corps d'armée.

Division. — 2 brigades d'infanterie (à 4 bat.).

2 compagnies de sapeurs.

6 batteries d'artillerie montée.

Détachements de cyclistes et de mitrailleurs.

Eventuellement, 1 escadron de guides.

Troupes de corps d'armée. — Outre les troupes techniques, le corps d'armée aurait en réserve :

Une brigade de montagne (4 bat.) et une compagnie de sapeurs.

1 bataillon de carabiniers.

2 batteries montées.

2 à 3 batteries d'obusiers.

1 groupe d'artillerie de montagne.

Eventuellement, les 2 escadrons de guides du projet fédéral².

Grâce à ces troupes, le commandant du corps aurait la faculté d'intervenir d'une façon autrement puissante qu'actuellement. En même temps, son unité serait un peu plus forte que la division projetée (21 bataillons au lieu de 17 à 19).

Et puisque l'on désire des unités de formation ternaire, ce corps d'armée avec ses 2 divisions et sa réserve participerait aux avantages de cette formation. Toutes les choses fort justes dites sur ce point dans le projet fédéral s'appliquent sans aucune difficulté à notre corps d'armée.

Il aurait, en outre, cette supériorité, qui n'est pas à dédaigner, d'avoir dans le bataillon de carabiniers un bataillon hors

¹ Un de ces bataillons est destiné au Gothard.

² A moins qu'on ne préfère les répartir aux divisions.

cadre disponible¹. Si nos carabiniers sont une tradition nationale et par suite une *force*, il faut cependant remarquer que leur recrutement affaiblit dans une certaine mesure notre infanterie. Ce ne serait pas la peine de maintenir cette troupe d'élite si on se bornait à l'enrégimenter comme les autres bataillons et si l'on renonçait à s'en servir pour des tâches spéciales.

Quant à la troupe de montagne, la réduction des brigades permettrait d'en attribuer une brigade à chaque corps d'armée tandis qu'actuellement deux des divisions du projet fédéral n'en ont point. Sur les 21 bataillons de montagne, 20 seraient ainsi encadrés et l'un d'eux resterait disponible. Si l'on détachait la brigade de montagne, il est vrai que le corps d'armée en serait affaibli ; mais en pareil cas, sa situation ne serait pas pire que celle de la division du projet fédéral. Au contraire, car il conserverait 17 bataillons au lieu des 12 du projet fédéral. Ce point a son importance.

Enfin, il semble que pour une brigade alpine le nombre de 4 bataillons soit suffisant et bien plus maniable que celui des 5 ou 6 unités projetées. Nous n'en voulons comme preuve que les organisations semblables des armées voisines qui sont basées sur le régiment ou le bataillon.

Dans le corps des sapeurs du génie, le Conseil fédéral prévoit une augmentation portant le nombre des compagnies de 16 à 24 (4 par division). On pourrait, partant de là, maintenir aux divisions les 2 compagnies actuelles (avec ou sans réduction d'effectif) et créer une 5^{me} compagnie de sapeurs, pour la brigade de montagne ce qui porterait le total à 25 compagnies².

L'artillerie montée trouverait de même une dotation suffisante, un peu supérieure à celle du projet fédéral, soit 14 batteries (au

¹ Les corps d'armée n'utilisant que 5 de ces bataillons, les trois autres resteraient embrigadés, à moins que l'on ne préfère répartir les carabiniers aux divisions, en portant de 8 à 10 le nombre de leurs bataillons. Les divisions auraient ainsi 9 bataillons. Cette hypothèse nécessiterait la création de 2 bataillons de carabiniers et de 3 de fusiliers, ou simplement de 5 bataillons de fusiliers. A la rigueur on pourrait trouver ces unités dans la suppression des bataillons d'étapes, remplacés par la Landwehr et au besoin par le Landsturm. On a vu plus haut quelle serait l'importance de cette modification pour le renforcement des divisions. Le bataillon hors cadre serait aussi mieux placé à la division qu'au corps d'armée.

² Le projet fédéral réduit l'effectif de la compagnie de sapeurs tout en augmentant leur nombre et l'effectif total. — De ces 5 compagnies on pourrait former un bataillon par corps d'armée ou, ce qui semble plus naturel, attribuer les compagnies aux unités auxquelles elles sont destinées.

lieu de 12) pour chaque corps d'armée. Ceci laisserait cependant 2 batteries disponibles sur les 72 existantes. Pour l'artillerie lourde et celle de montagne, la proportion resterait sensiblement la même que celle du projet en créant une batterie de montagne de plus.

En ce qui concerne l'infanterie, les 105 bataillons nécessaires (soit 21 par corps d'armée) peuvent être puisés dans les 106 unités disponibles (fusiliers et carabiniers), laissant un bataillon en surplus pour le Gothard. La répartition de ces 105 unités aux unités supérieures ne donnerait certainement pas lieu à de grosses difficultés¹. Cependant, comme l'attribution des bataillons de montagne aux différents corps pouvait prêter à quelques doutes, nous avons eu la curiosité d'essayer un projet de répartition que nous donnons en note, sous toutes réserves².

Toujours à propos de l'infanterie, mentionnons enfin la question importante des arrondissements de division, considérés au point de vue de l'instruction et des emplacements disponibles. Ce problème, nous ne pouvons que l'indiquer, car, pour le résoudre, il faudrait entrer dans le détail, avec une profonde connaissance des installations existantes et des exigences du service.

Le projet du Conseil fédéral est de réduire le nombre de ces arrondissements de 8 à 6. Toutefois, la formation des troupes de montagne nécessitera une instruction à part et, en partie, de nouvelles installations. Dans cette hypothèse, la division serait réduite, au point de vue instruction, à 12 ou 13 bataillons (sauf 2 à 17 bat.) et les charges resteraient à peu près ce qu'elles sont,

¹ Cette répartition est dominée par deux points fixes ; à l'ouest, la formation d'une unité de langue romande et, à l'est, la nécessité de respecter les conditions géographiques du Gothard. Entre deux on a mains libres, sauf difficultés de détail pour la mobilisation. Ce point une fois résolu, il restera peut-être un résidu de quelques cas de mobilisation un peu ardu. Si la chose se présentait d'aventure, il ne faudrait pas s'exagérer l'importance de cas qui ne peuvent être que des exceptions et ne sauraient prévaloir, en principe, contre la nécessité de doter notre armée des formations les mieux appropriées.

² 1^{er} corps. 8 et 9 Vaud ; 11 et 12 Valais.

2^{me} corps. 34, 35, 36, 40 Berne.

3^{me} corps. 88 et 89 Valais ; 47 Unterwald ; 72 Schwytz.

4^{me} corps. 73 Schwytz ; 94, 95, 96 Tessin.

5^{me} corps, 76, 77 St-Gall ; 91, 92, 93 Grisons.

Tous ces bataillons disposent de voies ferrées pour se rendre dans la région de concentration de leur corps. — On pourrait aussi faire passer au 2^{me} corps les deux bataillons valaisans et les remplacer par deux bataillons bernois dans le 3^{me}.

sauf pour 2 divisions plus fortes. C'est là un avantage au point de vue des frais, mais ces arrondissements sont aujourd'hui déjà très chargés par leurs écoles de recrues.

Avec notre répartition, il faudrait forcément une modification à ce projet; ou bien 5 arrondissements de corps d'armée ou 10 arrondissements de division. Si on ne voulait pas confier l'instruction aux corps d'armée, il serait nécessaire de créer 2 arrondissements supplémentaires (10 au lieu des 8 actuels), ce qui entraînerait certaines dépenses d'installation. Cependant, il est probable qu'en utilisant les emplacements déjà existants pour l'infanterie et l'artillerie, on arriverait à réduire ce chapitre.

L'avantage important tiré de l'augmentation du nombre des arrondissements serait que la charge imposée à chacun d'eux serait sensiblement diminuée, puisqu'ils ne compteraient que 8 à 9 bataillons. On pourrait ainsi réduire le nombre des écoles de recrues, ce qui, conformément à notre point de vue, entraînerait un allègement et pour l'instruction et pour le commandement des divisions.

Résumé.

D'une façon générale, nous ne faisons ici que systématiser, pour toutes les unités, le principe qui est à la base du projet du Conseil fédéral. La division formée à trois brigades est une unité supérieure lourde. Elle ne laisse subsister au-dessous d'elle que des unités d'infanterie lourdes aussi, compliquées inutilement du régiment, et sans combinaison permanente d'armes spéciales. Enfin, elle restreint les expériences du haut commandement.

L'allègement général que nous cherchons dans les unités, uni à la combinaison des armes dans les sous-unités et à de meilleurs échelons de commandement, tout cela peut s'obtenir sans rien perdre de la force combattante. Notre unité supérieure, avec ses 21 bataillons, reste ainsi à mi-chemin des 17-19 bataillons de la division projetée et des 26 bataillons du corps d'armée actuel.

On obtient donc sans grand sacrifice 5 unités supérieures; au lieu des 3 ou 4 corps d'armée actuels.

Il est vrai que le projet fédéral prévoit 6 unités supérieures au lieu de 5. Mais nous n'en sommes pas à une unité près, s'il y a réellement avantage à en supprimer une; et cela surtout si l'on fait entrer en ligne de compte les garnisons des forteresses

qui forment 2 groupes distincts et les détachements qui peuvent être formés avec les troupes de seconde ligne. Ces 5 unités ont, sur les 6 unités du projet, l'avantage de pouvoir facilement se subdiviser en deux détachements combinés et indépendants.

Enfin on pourrait élever de 8 à 9 bataillons, l'effectif de chaque division par la formation de 5 nouveaux bataillons.

Ce que nous venons d'exposer dans ces dernières pages n'est donc qu'un amendement portant sur un point important du projet fédéral. Cet amendement a pour but de chercher à combiner, dans la formation des unités, les avantages du projet avec ceux de notre organisation actuelle.

La nécessité d'un changement étant admise, il importe croyons-nous, avant tout, de chercher à conserver et perfectionner ce que nous possédons déjà. C'est cette considération qui nous a poussé à examiner avec quelque détail la question des corps d'armée.

Colonel Camille FAVRE.

